

Citadelle de Vauban - Réfection de la couverture de la Chapelle Saint-Etienne et consolidation du rempart, côté Bregille - Avenant à la convention avec l'Etat et le Département du Doubs

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 22 avril 1996, le Conseil Municipal décidait la réalisation de travaux à la Citadelle de Vauban relatifs à :

- la réfection de la couverture de la Chapelle Saint-Etienne,
- la consolidation d'une partie du rempart d'enceinte, côté Bregille.

et autorisait M. le Maire à signer la convention à intervenir qui confiait à l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté - Direction du Patrimoine) la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe financière prévue initialement était de 2 000 000 F.

A l'issue de l'étude préalable élaborée par P. PRUNET, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), complétée à la demande de la DRAC et remise à la Ville de Besançon en décembre 1998, il s'avère que le coût global de l'opération s'élève à 2 500 000 F, soit une augmentation de 500 000 F par rapport à l'enveloppe financière initiale.

Afin de réaliser la totalité des travaux concernés par cette opération pour le montant global ci-dessus, un avenant à la convention précédemment signée à cet effet doit prendre en compte cette modification pour la part du financement complémentaire, les clés de répartition du financement restant inchangées.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Part de l'Etat	50 %, soit 250 000 F
- Part du Département du Doubs	25 %, soit 125 000 F
- Part de la Ville de Besançon	25 %, soit 125 000 F
soit un montant total de	500 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la réalisation des travaux complémentaires à ceux prévus initialement
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention n° 98002, entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, la Commune de Besançon et le Département du Doubs, faisant état d'une deuxième tranche de travaux de 500 000 F, honoraires compris
- solliciter la participation financière du Département du Doubs à hauteur de 25 % de la dépense totale, soit une subvention de 125 000 F
- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1999, sur la base de 25 % de la dépense totale, soit 125 000 F, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 92.324.65751.89056.33000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.